

C/
BANQUE DOMOFINANCE

JUGEMENT du 21 Mars 2016
TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS 9EME
9 bis, rue Drouot
75009 PARIS

DEMANDEURS :

Monsieur [REDACTED] Jean-René
TREGUNC

représenté par Me ROTKOPF Patricia, avocat au barreau de
MONTROUGE

Madame [REDACTED] Monique
TREGUNC

représentée par Me ROTKOPF Patricia, avocat au barreau de
MONTROUGE

Association GROUPEMENT DES PARTICULIERS
PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE
(GPPEP)
RELAÏ DE LA FONTAINE - 4040 SAINT YAGUEN

représentée par Me ROTKOPF Patricia, avocat au barreau de
MONTROUGE

DÉFENDEURS :

SA BANQUE DOMOFINANCE
1 BOULEVARD HAUSSMANN - 75009 PARIS

représentée par Me GAUTIER Stéphane, avocat au barreau de
PARIS

Maître BERTRAND Jeanne
en qualité de liquidateur judiciaire de la société CLIMACIEL
2 TERMINÉ DE LORRAINE - 93011 BOBIGNY CEDEX

non comparant

COMPOSITION DE LA JURIDICTION :

Président : Jean-Luc PAULET
Greffier : Monya ELMIR

DÉBATS :

Audience publique du : 15 février 2016

DÉCISION :

Réputée contradictoire, en premier ressort

Prononcée publiquement par mise à disposition au Greffe par
Monsieur Jean-Luc PAULET, Président, assisté de Madame
Monya ELMIR, Greffier.

Copie exécutoire délivrée le : **23 MARS 2016** à : Me ROTKOPF / Me GAUTIER / Maître BERTRAND

Expédition délivrée le : à :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DU NEUVIEME ARRONDISSEMENT DE PARIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Jugement obtenu par
Mandat de la GPEP
Mandat de la GPEP

